

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

27 octobre 2025

Date de la réunion :

27 novembre 2025

L'An deux mil vingt cinq **le 27 novembre à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Nombre de membres en exercice : 26

**Membres présents :**

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Christophe THORIN, Thierry BENOIST, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET

**Titulaires excusés** : Catherine LHÉRITIER, Nelly ANTOINE, François FROMET, Marie-Pierre BEAU, Corinne GARCIA, Vincent ROBIN, Cécilia NAUCHE, Pascal HUGUET, Philippe MERCIER, Karine MICHOT

**Suppléant** : Gérard CHAUVEAU

**Suppléants excusés** : José ABRUNHOSA, Eric BARDET, Jean-Claude CHADENAS, Stéphane LEDOUX, Odile SOULÈS

**Pouvoirs :**

François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE  
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER

Thierry BENOIST a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIERE, Président)

Objet de la délibération :

Ressources Humaines

Approbation de la  
revalorisation de la valeur des  
titres de restaurant du Centre  
De Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de Loir-  
et-Cher

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

**VU** la délibération n°35.2009 du 11 septembre 2009 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) relative aux avantages en nature nourriture et à l'adhésion à la solution *titres restaurant* le 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec le groupe Accor devenu *Edenred*,

**VU** la délibération n°38.2020 du 4 décembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) portant délégations du Conseil d'Administration au Président du Centre de Gestion

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2025 relativement au choix du prestataire proposé à savoir l'entreprise *Edenred*,

**VU** la décision n°01-2025 en date du 15 septembre 2025 portant sur le choix du prestataire, après mise en concurrence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit l'entreprise *Edenred*,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025,

Depuis 2007 et, conformément à l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou établissement public a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents.

Le Président, Eric MARTELLIERE, rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'adhésion du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) à l'avantage social « *titres restaurant* » qui est octroyé aux agents du CDG 41 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **Rappel des modalités**

#### ***BENEFICIAIRES***

- *Les fonctionnaires stagiaires et titulaires*
- *Les agents contractuels en CDD ou CDI*
- *Les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis)*

#### ***CONDITIONS***

- *Valeur faciale attribuée par journée travaillée : 7€*
- *Participation de l'employeur à hauteur de 50% soit 3,50 € par titre*
- *Commande mensuelle à terme échu après pointage journalier des agents*
- *Titres au format dématérialisé par le biais d'un chargement d'une carte de paiement (titres restaurant au format papier sur demande de l'agent et selon la réglementation en vigueur)*
- *Absence sur une demi-journée, aucune attribution de titres restaurant*

Le Président indique que le montant de la valeur faciale du titre restaurant n'a pas été revalorisé depuis sa mise en place, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit 7€ par jour travaillé.

Dans un contexte où l'inflation est en forte hausse depuis la pandémie de 2020, le Président rappelle que l'action sociale constitue un élément essentiel pour les relations sociales au sein de l'Etablissement, et, vise à améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle des agents et de leur famille, en s'inscrivant dans une démarche de fidélisation des équipes et renforçant l'attractivité de l'Etablissement.

Au vu des éléments susvisés, le Président propose la revalorisation du titre restaurant d'une valeur de 7€ à 9€, soit 2€ par jour travaillé avec une prise en charge à 50% par l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les autres conditions susvisées (bénéficiaires, conditions d'attribution, format du titre...) restent, elles, inchangées.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **de poursuivre** l'action sociale en faveur des agents sous la forme d'attribution de « *titres restaurant* » ;
- **de revaloriser** le montant de la valeur faciale du titre restaurant en faveur des agents à 7 à 9€, soit 2€ par jour travaillé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **d'inscrire** les crédits au budget de l'Etablissement chaque année ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 27 novembre 2025

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 2.12.2025  
Exécutoire le : 2.12.2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président  
Eric MARTELLIERE



Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20251127-62-2025-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025